

Demande de renseignement suite a une decision prudhommal

Par fleisch, le 09/11/2009 à 11:23

Bonjour, suite a une décision prudhommal rendu le 11 mars en ma faveur mon ancien employeur doit me verser des indemnités. J'essaie de récupérer cette sommes depuis plusieurs mois avec l'aide d'un huissier. Suite a de nombreuses difficultés l'huissier a enfin pu récupérer les chèques la semaine dernière, il les a mis a l'encaissement, ce qui est normal pour vérifié qu'ils sont bien crédités.

Ce que je ne comprend pas c'est que l'huissier n'as pas le droit de me remettre la somme qui m'est du directement, elle doit les faire parvenir a mon avocat qui a son tour va les encaisser et bloquer mon argent pendant trois semaines sur un compte carpa. J'ai demander a mon avocat s'il etait obliger de passer par le compte carpa il m'a affirmé que c'était obligatoire. Dans une situation financière délicate suite a mon licenciement je voulais savoir s'il n'y a pas une solution afin de récupérer plus rapidement l'argent qu'on me doit. Suis je vraiment obligé de passer par mon avocat pour récupérer mon argent? Merci a vous